

EDE : 71 - 6 - EARL
EDE-71. 6-Production bovine - Atelier allaitant

71. R

Exploitation
SIRET : 42 12 - EARL

Acteur
ORDRE : 500990 - DAMIAN-DIMBERTON-MORLAT-VANDEMAELE
Clinique vétérinaire la Tuilerie 615 RUE DE LA TUILERIE
71480 VARENNES ST SAUVEUR
Tél : 03 85 60 10 80
Mél : veto.varences@orange.fr

Laboratoire
7127001 : SEMLAGRIVALYS (ex LDA 71)
Espace DUHESME 18 rue de Flacé - CS 32209
71009 MACON CEDEX
Tél : 0385335220

71 .R
Tél : 0033385
Mél :
282 bovins sur EDE 71 '6
282 bovins dans l'atelier

Bien vérifier les Informations éleveur/vétérinaire/laboratoire

ATTENTION

Intervention
BSUR-MAIN-Dépistage collectif par le vétérinaire
71-Propylaxie bovine-CAMPAGNE 2021-2022

40 bovins sur DAP devant subir une prestation
Date retenue pour le calcul de l'âge : 23/12/2021

Demandes

BRU - Elevage - Brucellose bovine - ELISA sur sérum de mélange	Prévu
IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents	23
LBE - Elevage - Leucose bovine enzootique - ELISA sur sérum de mélange	40
	23

Prélever tous les bovins présents sur le DAP

Pour chaque bovin non prélevé (raison à préciser sur le DAP) : compléter les prélèvements **jusqu'au nombre demandé en Brucellose et/ou IBR** avec d'autres bovins de la même catégorie d'âge en utilisant les étiquettes surnuméraires.

Commentaires DAP
NOMBRE DE BRUCELLOSE MANQUANTES :
NOMBRE DE SURNUMERAIRES :

Commémoratifs
Appellation rhinotrachéite infectieuse bovine : Indemne IBR - Allègement
Appellation varron : Zone assainie
Qualification brucellose bovine : Officiellement indemne
Qualification leucose bovine enzootique : Officiellement indemne
Qualification tuberculose bovine : Officiellement indemne
Adhérent GDS / OVS - GDS71



Informations à compléter IMPERATIVEMENT !!!

- Date, n°ordre et Etat d'avancement : informations OBLIGATOIRES pour analyser les échantillons
- L'état d'avancement doit être complété pour l'intervention référencée sur le DAP ou DAT
- SIGNATURES vétérinaire et éleveur attestent de la validation des informations transmises sur le DAP.

Informations à compléter

Date : __/__/____ Nombre de prélèvements réalisés lors du passage : ____
Nombre d'animaux tuberculins : ____

Etat intervention : [] TOTALE [] PARTIELLE [] FIN
N° Ordre : ____
et Signature du vétérinaire Signature Eleveur

rappel des coordonnées de l'élevage

1	2	3	Echantillon	Commémoratifs échantillon	N° Bovin	EDE : 212
	FR		29/09/2016 - F -38 - 29/09/2016 - N		1074	01202116760198FR2121074
	FR		17/10/2018 - F -39 - 17/10/2018 - N		1182	01202116760198FR2121182
	FR		03/04/2018 - F -38 - 03/04/2018 - N		8167	01202116810815FR21218167

Rappel des données de l'animal :

- Date de naissance
- Sexe
- Code race
- Date d'entrée
- Cause d'entrée

Tests demandés : Tuberculose en IDC

Tests demandés : Séro IBR+ Séro Paratuberculose lorsque l'éleveur est en plan + Tuberculose en IDC

Etiquettes à coller sur les tubes de sang

Comprendre la fiche "Liste des Bovins"

- **Toute réalisation d'intervention de prophylaxie doit être accompagnée d'un DAP.**

Vous pouvez vous référer au document « Commandes des DAP et acheminement des prélèvements pour la campagne de prophylaxie bovine des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ».

- **Le DAP doit être correctement rempli** (date de prélèvement, état d'avancement, n° ordre, signature, ...) et doit accompagner vos prélèvements. **Votre ASV peut jouer un rôle vérificateur important.**



Rappel sur l'état d'avancement et la codification « partielle/totale »

1. **Vous ne vous rendez qu'une seule fois chez un éleveur** pour faire la prophylaxie et prélever tous les bovins, **vous devez cocher « totale »** sur le DAP
2. **Vous devez retourner une ou plusieurs fois chez le même éleveur :**
 - Faire une photocopie de la première page du DAP vierge
 - **A votre 1er passage (et aux suivants), cocher « partielle »** sur la photocopie de la 1ère page de DAP.
 - **A votre dernier passage, cocher « fin ».**

Cet état d'avancement doit correspondre au DAP ou DAT renseigné.

- **Tous les bovins sélectionnés sur le DAP et présents le jour de votre passage doivent être prélevés :** Justifier les causes de non prélèvement sur bovins selon les modalités précisées dans le tableau « Commandes des DAP et acheminement des prélèvements pour la campagne de prophylaxie bovine des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ».

- **Surnuméraires :**

1. Préciser les raisons de prélèvement **dans le cadre de la prophylaxie uniquement** et analyses à réaliser
2. **Les identifier avec le numéro à 10 chiffres (lus directement sur la boucle par le vétérinaire)**
3. Préciser les analyses demandées de manière claire (informations concises et mises en valeur pour le laboratoire (1ère page de DAP et/ou code couleur).

- **Le vétérinaire sanitaire est responsable de l'identification des prélèvements qu'il effectue.**

C'est cette responsabilité qui donne son sens et sa valeur à la qualification des élevages, elle-même nécessaire à la garantie sanitaire des échanges. **Si vous ne pouvez garantir cette identification (bovins non identifiés, non contenus etc.), vous devez refuser de faire la prophylaxie.** Il n'est également pas recommandé de confier les prélèvements aux éleveurs pour y apposer les étiquettes sans votre supervision.

- **Attention aux anomalies récurrentes de bovins absents ou morts le jour de la prophylaxie** mais pour lesquels un prélèvement est réalisé, contre toute attente ! La crédibilité de notre travail est mise en doute.
- **Pointer les bovins vaccinés IBR** pour ne pas les prélever en surnuméraire, ni demander des analyses IBR.
- **Repérer les bovins ayant le même numéro de travail**, pour éviter les erreurs de prélèvements.

- **Conseils :**

1. Il est préférable que le vétérinaire numérote les tubes de prise de sang au marqueur systématiquement, et colle les étiquettes (code barre tubes) au moment de la prophylaxie chez l'éleveur.
2. Conserver un double des DAT/DAP de la campagne en cours.

Pour toutes anomalies notifiées par la DD(ets)PP, LDA, GDS ou GTV, merci de bien vouloir y répondre dans les meilleurs délais.